



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_013-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_013

Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels. Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21 ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS appelé « délégué élu » ;

Considérant la seule candidature de Madame Sabrina LE DUFF ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, Mme Sabrina LE DUFF en qualité de déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.